

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi quinze Avril à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural, en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice La séance n'a pas été publique car au vu du contexte sanitaire et du couvre-feu, seules les personnes appartenant au conseil municipal et les professionnels des médias étaient autorisées à être présentes.

**Présents** : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, GOURIOU Patricia, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, SIVAUT Claire, MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé,

**Absent (s) excusé(s)** : M. ROY Martial ayant donné procuration à RICHARD Hervé.

**A été nommé(e) secrétaire** : Pascal HERVÉ

## 1- Présentation des Comptes Administratifs 2020

### Budget Communal

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	527 707.20	713 392.27	-185 685.07
Fonctionnement	630 431.48	743 182.41	-112 750.93

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
-				
Investissement	12 929.86	0	-185 685.07	-178 523.37
Fonctionnement	838 311.77	36 180.27	-112 750.93	902 956.80
Total	851 241.63	36 180.27	-298 436.00	724 433.43

### Restes à réaliser :

- Recette : 23 471
- Dépenses : 55 572.09

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 de la Commune comme suit :

(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	178 523.37
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	210 624.46
(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	692 332.34

### Budget Assainissement

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	33 737.17	38 204.08	- 4 466.91
Fonctionnement	77 074.46	84 222.74	- 7 148.28
Total	110 811.63	122 426.82	11 615.19

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
-				
<b>Investissement</b>	-4 074.15	0	- 4 466.91	<b>- 8 541.06</b>
<b>Fonctionnement</b>	149 619.61	4 074.15	- 7 148.28	<b>138 397.18</b>
<b>Total</b>	145 545.46	4 074.15	- 11 615.19	<b>129 856.12</b>

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 du service Assainissement comme suit :

(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté **8 541.06**

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **8 541.06**

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté **129 856.12**

Les comptes administratifs pour les budgets Assainissement et Commune sont en concordance avec les comptes de gestion pour l'Assainissement et la Commune.

Les comptes de gestion pour les budgets Assainissement et Commune sont approuvés à l'unanimité.

Les Comptes administratifs pour les budgets Assainissement et Commune sont approuvés à l'unanimité.

## 2- Taxes locales :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales concernant les taxes foncières (bâti) et (non bâtie) pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2021 de la commune qui assure un produit fiscal attendu de **276 191€** réparti comme suit :

- Foncier Bâti : 278 393€
- Foncier non Bâti : 25 237€
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7 090€
- Effet du coefficient correcteur : -34 529€

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la compensation fiscale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal sur le foncier bâti est égal au taux communal de 2020 soit 17.60% + le taux départemental en 2020 soit 20.22%.

**Cette compensation est totalement neutre pour le redevable.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 37.82% (incluant le taux départemental de 2020, soit 20.22%)
- Taxe foncière (non bâtie) 23,09%

### **3- Les subventions aux associations et organismes extérieurs :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2021 les subventions suivantes :

#### **Article 6574 :**

• Comité des fêtes	700 €
• ADLB (club du 3 <sup>ème</sup> âge)	200 €
• Association Sportive de Broué	200 €
• O.N.A.C. Anciens combattants d'Eure-et-Loir	50 €
• Tennis de Table de Broué	200 €
• Fondation Texier Gallas (Hospice d'Anet)	100 €
• FNACA	100 €
• SPA Chartres	100 €
• Aïki Taï Do	200 €
• Souvenir Français	100 €
• Micro-crèche	1000 €

#### **Article 65737**

• Dispensaire de Houdan	200 €
-------------------------	-------

### **4- Budgets primitifs 2021 de la Commune et du service Assainissement**

#### **Budget Communal :**

Après examen, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

**1 269 852.40 €** en section d'exploitation

**1 174 856.18 €** en section d'investissement.

#### **Budget Assainissement :**

Après examen, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

**209 856.12 €** en section d'exploitation

**160 297.41 €** en section d'investissement

### **5-Délibération transfert de la compétence PLUI à l'Agglo du Pays de Dreux**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 8 février 2019 ;

**Monsieur le Maire expose :**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de Broué s'est opposée par délibération en date du 19 janvier 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi Alur a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence. Finalement, c'est donc entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour exprimer la position de notre commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

#### **5- Délibération adhésion au CNAS**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion n°2021/AS/084, le conseil municipal accepte d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour les agents communaux.

#### **6- Délibération Complémentaire Santé pour les agents communaux**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion n°2021/PSC/385, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 70% de la cotisation mutuelle de l'agent plafonnée à 100€.

#### **Questions diverses :**

- P. Gilant : un panneau de signalisation est à remettre en face du Relais de Marolles.
- P. Gouriou s'interroge sur le projet de la Ferme d'Orvilliers ; de nouvelles propositions sont en cours quant à l'emplacement.
- Projet micro-crèche : les travaux de défrichage ainsi que la démolition de la maison ont été réalisés ; un pignon mitoyen est à consolider.
- Le Tour cycliste d'Eure-et-Loir qui aura lieu le samedi 15 mai 2021 recherche quatre volontaires pour effectuer la sécurité sur la commune ; Monsieur le Maire, P. Gilant, Y. Monnier et P. Hervé se sont proposés.

La séance est levée à 22h35.